

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal
du 17 octobre 2023 à 20h30,
réuni en l'Hôtel de Ville,
sous la présidence de
Madame Virginie DOUAT, Maire
Date de convocation : 11 octobre 2023

Conseillers en exercice : 33
Conseiller présents : 22
Nombre de pouvoirs : 6
Nombre de votants : 28

Etaient présents :

Virginie DOUAT, Claude LEGOUY, Michel SPEMENT, Julien PICHELIN, Catherine LECOMTE, Cécilia RUGALA, Sylvain DUBOIS, Gérard BELLEMERE, Claude DALLE, Bernard HERBETTE, Daniel DECLEIR, Lysiane MOINAT, Ghislaine LEROY, Rachel DELBOUYS, Juliette CELESTIN, Isabelle DELEPINE, Olivier GRARD, Hilal CHETATI, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET, Jean-Louis CLOUET, Thierry GALIN.

Absents ayant donné pouvoirs :

Murielle WOLSKI, pouvoir à Olivier GRARD, Françoise NIVESSE, pouvoir à Catherine LECOMTE, Vincent CORNILLE, pouvoir à Rachel DELBOUYS, Pascal FAYOLLE, pouvoir à Daniel DECLEIR, Marie-José FERREIRA, pouvoir à Julien PICHELIN, Arnaud FOUBERT, pouvoir à Josy CARREL-TORLET.

Est désigné secrétaire de séance : Michel SPEMENT

DEL 2023-10-15
MUSEE DE L'ARCHERIE ET DU VALOIS
PARTENARIAT COMMERCIAL AVEC L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE VALOIS

Rapporteur : Julien PICHELIN

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi n°92-1341 du 23 décembre 1992 portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme (modifié par l'article 3 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la délibération n° 2021/70 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Valois (CCPV), portant sur le changement des modalités de gestion de la compétence tourisme et du statut juridique de l'Office de tourisme du Pays de Valois,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville de Crépy-en-Valois, qui dispose de plusieurs établissements culturels dont le Musée de l'archerie et du Valois, d'adhérer à tout dispositif lui permettant de faire la promotion de son territoire et de faire rayonner ses infrastructures,

Le Musée de l'archerie et du Valois, service de la Ville de Crépy-en-Valois et l'Office de tourisme du Pays de Valois (OTPV), service de la Communauté de communes du Pays de Valois, officialisent leur partenariat par le biais d'une convention commerciale définissant les modalités de collaboration entre les deux structures, pour les années 2023 à 2025.

Dans le cadre de la promotion et de la commercialisation de prestations « sèches » ou « packagées » d'offres touristiques sur le Valois, la convention fixe les modalités et les conditions de partenariat entre le musée et l'OTPV, au sujet de l'accueil, de l'accompagnement et de la tarification de prestations groupes gérées par l'OTPV.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser le Maire à signer la convention de partenariat commercial avec l'Office de tourisme du Pays de Valois, ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme,
A Crépy-en-Valois, le 17 octobre 2023.

Publié sur le site internet
de la commune
le : 20 OCT. 2023

Michel SPEMENT
Secrétaire de séance

Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois

INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune dans le même délai.

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20231017-DEL2023-10-15-DE
Date de télétransmission : 20/10/2023
Date de réception préfecture : 20/10/2023